



11 décembre 2015

(15-6543)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La communication ci-après, datée du 8 décembre 2015 et adressée par la délégation de l'Inde et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Nous souhaitons vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), l'Inde et les États-Unis sont convenus que le délai raisonnable imparti à l'Inde pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles en provenance des États-Unis* (WT/DS430) sera de 12 mois à compter de la date d'adoption desdites recommandations et décisions, soit le 19 juin 2015. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 19 juin 2016.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.

(Signé)
Anjali Prasad
Ambassadrice
Mission permanente de l'Inde

(Signé)
Michael Punke
Ambassadeur
Mission permanente des États-Unis
